



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

Avis public d'entrée en vigueur

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 novembre 2019, la Municipalité de Stukely-Sud a adopté le règlement intitulé *Règlement n°277-2019 modifiant le règlement de zonage n° 2007-140 de la Municipalité de Stukely-Sud*.

Le règlement n° 277-2019 vise à modifier le règlement de zonage afin :

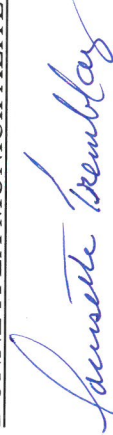
- d'ajouter la définition du terme « Chalet prêt-à-camper »;
- de permettre une unité de location de type « Chalet prêt-à-camper » sur un terrain de camping;
- d'ajouter des dispositions particulières à l'hébergement de type « Chalet prêt-à-camper »;
- de limiter à 10 le nombre d'unités d'hébergement de type « Chalet prêt-à-camper » sur un terrain de camping situé dans la zone R-3.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog le 19 mars 2020 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

101, place de la Mairie
Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD, CE 19 mars 2020.


Louise Tremblay

Directrice générale et secrétaire-trésorière